

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2217(INI)</a>	Procédure terminée
Rapport annuel 2005 sur la PESC		
Sujet 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	PPE-DE <a href="#">BROK Elmar</a>	13/09/2006
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">SAMARAS Antonis</a>	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	Réunion	Date 21/05/2007
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
23/06/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">10314/2006</a>	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
04/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0130/2007</a>	
22/05/2007	Débat en plénière		
23/05/2007	Résultat du vote au parlement		
23/05/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0205/2007</a>	Résumé
23/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	2006/2217(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 142-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/39959

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">10314/2006</a>	23/06/2006	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE382.414</a>	15/02/2007	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE384.226</a>	28/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.330</a>	15/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0130/2007</a>	04/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0205/2007</a>	23/05/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)3179</a>	14/06/2007	EC	

## Rapport annuel 2005 sur la PESC

**OBJECTIF** : document du Conseil sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), y compris leurs implications financières pour le budget général des communautés européennes.

**CONTENU** : l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 dispose que, une fois par an, la présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur un document du Conseil présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes. Le Conseil a adopté le 30 mars 1998 le premier rapport établi en application de ces dispositions et a depuis lors présenté un rapport chaque année. Le présent rapport couvre l'année 2005 et donne également un aperçu des perspectives d'action pour l'avenir, conformément à la pratique suivie depuis le rapport de l'année 1999. Les principales évolutions dans le domaine de la PESC et de la PESD en 2005 sont les suivantes:

**Action extérieure de l'UE dans la lutte contre le terrorisme** : la lutte contre le terrorisme est une priorité dominante de la PESC. En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme. Il a également adopté une stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, en particulier dans le cadre du terrorisme islamiste, qui représente actuellement la menace la plus sérieuse pour l'Europe. La coopération avec les organisations internationales et le dialogue politique avec les partenaires, dont les Nations unies, sont des éléments essentiels de la politique des relations extérieures de l'UE dans le cadre la lutte contre le terrorisme. Le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des thèmes essentiels du dialogue avec les pays tiers.

La coopération entre l'UE et les États-Unis s'est poursuivie, tant au niveau politique qu'au niveau des experts, dans toute une série de domaines allant de la sécurité des transports à la coopération en matière judiciaire et répressive, en passant par la lutte contre le financement du terrorisme. L'inclusion de clauses antiterroristes dans les accords entre l'UE et les pays tiers, et le respect de leurs dispositions, demeure un des principaux objectifs de l'UE. Dans les enceintes internationales, l'UE continuera à déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus international sur la Convention générale sur le terrorisme international, dont l'adoption serait un important signal que la communauté internationale est unie face à la menace du terrorisme.

**Non-prolifération des armes de destruction massive, armes légères et de petit calibre (ALPC) et exportations d'armements** : en 2005, le Conseil a continué de mettre en œuvre la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, qui a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2005. Le Conseil a approuvé, en décembre 2005, une version révisée de cette stratégie. L'UE a concentré ses efforts sur le renforcement du système international de la non-prolifération, l'universalisation des accords multilatéraux, le renforcement de la mise en œuvre et du respect rigoureux de ces accords, l'aide aux pays tiers et la poursuite de la coopération avec les partenaires clés. La non-prolifération des armes de destruction massive occupe une place importante tant dans les relations contractuelles entre l'UE et les pays tiers (clause de non-prolifération) que dans les plans d'action dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage.

**Politique européenne en matière de sécurité et de défense** : l'appel croissant à l'aide et au savoir-faire de l'UE dans les affaires mondiales et sa volonté de jouer un rôle sur la scène internationale ont conduit à un renforcement de ses capacités militaires et civiles et ont amélioré ses compétences en matière de planification et de dépenses de défense. La conduite de pas moins de sept opérations simultanées sur quatre continents a joué un rôle essentiel dans le succès de la PESD. Dans le cadre de l'objectif global d'Helsinki et du plan d'action européen sur les capacités, l'UE a accentué ses efforts pour accélérer la modernisation des forces armées européennes, en particulier dans les domaines de la technologie, de la déployabilité et de l'interopérabilité. La création de l'Agence européenne de défense (AED) et l'objectif global à l'horizon 2010 ont entraîné la révision du plan d'action européen sur les capacités. L'AED a pour mission principale de remédier aux lacunes

européennes critiques, qui concernent notamment le système de commandement, de contrôle et de communication, le renseignement et la reconnaissance aérienne stratégique.

Les travaux en vue du développement des capacités de réaction rapide de l'UE se sont poursuivis. La capacité opérationnelle initiale des groupements tactiques fixée pour la période 2005-2006 a été atteinte. L'UE possédera, à partir de janvier 2007, une capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en œuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, y compris la capacité de lancer deux opérations de ce type presque simultanément.

Dans le contexte du développement du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN en matière de gestion de crises, les relations avec l'OTAN ont continué de revêtir une importance particulière. La conduite de l'opération ALTHEA, ainsi que la coopération avec l'OTAN dans ses autres missions en Bosnie-Herzégovine, s'est déroulée sans heurt et de manière satisfaisante. L'UE et l'OTAN ont également coordonné leur soutien à l'Union africaine au Darfour, en particulier pour ce qui concerne le transport aérien stratégique.

Protection et promotion des droits de l'homme : ces principes fondateurs de la politique étrangère et de sécurité commune sont constamment évoqués par l'UE dans ses relations bilatérales, dans ses activités dans les enceintes internationales et, en particulier, lors des négociations relatives au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'UE dispose d'une diversité d'instruments pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment des déclarations, des démarches, des sanctions et des dialogues sur les droits de l'homme. On peut citer, à cet égard, le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine et les consultations sur les droits de l'homme avec la Fédération de Russie. En tant qu'un des principaux acteurs de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, l'UE est parvenue à faire adopter des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays.

Politique européenne de voisinage : la PEV sert d'outil à l'UE pour renforcer la stabilité, la démocratie et la prospérité aux frontières de l'Union. L'UE suit de près la mise en œuvre des plans d'action dans le cadre de la PEV conclus, en 2005, avec l'Ukraine, la Moldavie, Israël, la Jordanie, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie. En 2006, le Conseil a l'intention d'adopter des plans d'action concernant les pays du Caucase du Sud, l'Égypte et le Liban.

Balkans occidentaux : l'UE a enregistré des progrès notables dans le cadre de l'agenda de Thessalonique. En 2005, tous les pays de la région ont franchi une étape vers l'instauration de relations plus étroites avec l'UE: la Croatie a démarré ses négociations d'adhésion à l'UE en octobre, l'ancienne République yougoslave de Macédoine a obtenu le statut de pays candidat en décembre, des négociations visant la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association sont presque achevées avec l'Albanie, ont débuté avec la Serbie-Monténégro en octobre, et avec la Bosnie-Herzégovine en novembre. Les travaux relatifs à la conclusion d'un accord commercial régional qui se substituera aux 31 accords commerciaux bilatéraux actuellement en vigueur dans la région ont également bien progressé. En décembre, le Conseil a approuvé les accords de partenariat conclus avec chacun des pays des Balkans et fixant les priorités des douze prochains mois.

Partenariat euro-méditerranéen : un sommet euro-méditerranéen s'est tenu à Barcelone, en novembre 2005 et a abouti à l'adoption d'un programme de travail quinquennal et d'un code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme. En matière de politique et de sécurité, l'accent a été mis sur le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur un élargissement de la participation à la vie politique, aux affaires publiques et au processus décisionnel, ainsi que sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le principe de l'établissement d'un véritable mécanisme de financement de l'UE destiné à appuyer les efforts de réforme des partenaires méditerranéens a été adopté.

Processus de paix au Moyen-Orient : les engagements auxquels Israël et l'Autorité palestinienne ont souscrit à Charm el Cheikh et la conclusion de l'« accord sur les déplacements et l'accès » entre Israël et l'Autorité palestinienne ont représenté de sérieuses avancées pour la région. Sur la base de cet accord, un point de passage international entre l'Égypte et Gaza a été ouvert à Rafah le 25 novembre, l'UE assurant dans le cadre d'une mission PESD (EU BAM Rafah) - le rôle de tierce partie prévu par l'accord. L'UE a décidé d'établir une mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Cette mission, lancée le 1er janvier 2006, vise à aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces. L'UE s'est félicitée du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie, que le gouvernement israélien a mis en œuvre malgré une forte opposition intérieure. Les élections législatives palestiniennes, qui se sont déroulées selon un processus électoral libre et régulier, ont vu triompher le Hamas. L'UE et le Quatuor ont fait savoir qu'ils attendaient du nouveau gouvernement palestinien qu'il s'engage sur les principes suivant: non-violence, reconnaissance du droit d'Israël à exister et acceptation des accords et obligations existants, y compris la feuille de route.

Iran : le programme nucléaire iranien est resté au cœur des préoccupations de l'UE pendant toute l'année 2005. Les négociations menées avec l'Iran par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec le soutien du Haut Représentant, n'ont, pour l'instant, pas permis de dégager un accord relatif à des garanties objectives que le programme nucléaire de l'Iran était exclusivement destiné à des fins pacifiques. L'UE a donc concentré ses efforts au maintien d'un fort consensus international, y compris avec la Russie, la Chine et les États-Unis, visant à persuader l'Iran de revenir à une suspension totale des activités en cause et de permettre ainsi une relance des négociations. L'UE a également participé à plusieurs sessions de négociation avec l'Iran concernant un Accord de commerce et de coopération et un Accord de dialogue politique. Ces négociations ont toutefois été interrompues lorsque l'Iran a repris ses activités de conversion d'uranium, en août. Les efforts visant à persuader l'Iran de revenir à une suspension totale des activités liées à l'enrichissement et des activités de retraitement se poursuivront.

Afghanistan : l'UE s'est engagée à apporter au gouvernement et au peuple afghans un soutien s'inscrivant dans le long terme en appuyant la réforme menée par les Afghans en matière de sécurité et de gouvernance. Au cours de la période à venir, l'UE accordera une attention particulière à la gouvernance et à la réforme des administrations, à la réforme du secteur de la sécurité et de l'appareil judiciaire, aux droits de l'homme, à la démocratisation et à la justice transitionnelle.

Iraq : l'UE a poursuivi le renforcement de ses relations avec l'Iraq, au travers du soutien qu'elle apporte à la reconstruction politique et économique du pays, conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE a continué d'apporter des contributions significatives au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq. Dans le cadre de ses efforts visant à répondre aux besoins urgents du système de justice pénale iraquien, le Conseil a adopté une action commune relative à la mission intégrée « État de droit » de l'UE pour l'Iraq, en mars 2005. En 2006, le dialogue politique devrait se poursuivre à tous les niveaux avec pour but principal d'appuyer le Conseil des représentants constitutionnellement élu et le nouveau gouvernement, selon les besoins établis par l'Iraq, y compris, si la demande en est formulée, par un soutien au processus de mise en œuvre de la constitution iraquienne.

Défis à relever : comme le démontrent plusieurs événements inattendus, tels que le tsunami survenu dans l'Océan indien et la crise énergétique entre la Russie et l'Ukraine, l'UE doit poursuivre ses efforts pour développer une culture de la prévention et de l'anticipation lui permettant de répondre aux conflits émergents et aux défis à venir. Il reste principalement, dans ce domaine, à améliorer le lien entre l'alerte rapide et l'action rapide. Un défi qui reste à relever, en dehors de l'évolution pacifique de sociétés multiethniques et multiculturelles au sein de l'UE et de son voisinage ainsi que du fait d'assurer la sécurité énergétique de l'UE dans les années à venir, consiste à mieux promouvoir la

démocratie dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité de l'Union. Pour répondre efficacement à ces défis, l'action collective menée par l'UE dans le cadre de la PESC doit s'appuyer sur des ressources financières sensiblement accrues. L'Union doit mettre à profit l'actuelle « période de réflexion » pour renforcer sensiblement l'efficacité et la portée de la coopération au sein des États membres et des institutions de l'Union, afin de permettre à cette dernière de rester un acteur mondial, cohérent, actif et respecté.

Financement : au cours de l'année 2005, le Conseil a examiné la question de savoir comment assurer un niveau de financement approprié qui soit en concordance avec les priorités. Pour ce qui est du niveau du budget de la PESC, le chiffre de 300 millions d'euros par an proposé par un des chefs de gouvernement lors de la réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement a pu compter sur un large soutien. Dans les conclusions qui figurent dans l'accord relatif aux prochaines perspectives financières, le Conseil européen a invité l'Autorité budgétaire à garantir une augmentation substantielle du budget de la politique étrangère et de sécurité commune à partir de 2007, afin de répondre aux besoins réels prévisibles, tout en prévoyant une marge raisonnable pour des activités imprévues. L'accord qui s'est dégagé au sein du trilogue sur une augmentation de 40 millions pour 2006, ce qui donne un total de 102.6 millions pour le budget de la PESC, constitue un premier pas. Le rapport adressé au Comité politique et de sécurité et intitulé « Budget PESC - Actions prioritaires pour 2006 et 2007 » donne des indications sur un certain nombre d'actions prévisibles dans le domaine de la gestion civile des crises, de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM) et des armes légères et de petit calibre (ALPC), des Représentants spéciaux de l'UE (RSUE) et de la lutte contre le terrorisme. Parmi les défis à relever, les activités de l'UE au Kosovo nécessiteront probablement des moyens importants.

En vertu du traité UE, les dépenses opérationnelles sont à la charge du budget des Communautés européennes, à l'exception des cas où le Conseil en décide autrement à l'unanimité. À la suite de discussions menées au sein du Conseil sur les moyens de couvrir une éventuelle insuffisance dans l'hypothèse où le montant alloué au budget PESC s'avérerait insuffisant, les États membres ont marqué une nette préférence pour une augmentation du budget de la PESC à l'intérieur du budget de la Communauté. Un réexamen du mécanisme ATHENA devrait avoir lieu en 2006.

## Rapport annuel 2005 sur la PESC

---

La commission a adopté le rapport d'initiative d'Elmar BROK (PPE-DE, DE) sur le rapport annuel du Conseil sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en 2005. La commission a suggéré que la politique étrangère de l'UE "accorde la priorité à un nombre limité de thèmes qui répondent mieux aux souhaits et aux préoccupations des citoyens européens et à leurs attentes en ce qui concerne le rôle de l'Union dans les affaires internationales", tels que la sécurité énergétique, le changement climatique, la consolidation de la démocratie et la lutte contre le terrorisme. Elle a également indiqué "qu'il convient de renforcer sensiblement les efforts du point de vue de l'action extérieure afin d'enrayer la propagation de la pauvreté dans le monde". En ce qui concerne les questions de non-prolifération, le rapport s'est déclaré particulièrement préoccupé "par le premier essai d'une arme antisatellite par la Chine en janvier 2007".

Selon la commission, "sans le traité constitutionnel, [...] l'Union européenne ne peut élaborer une politique étrangère et de sécurité qui puisse répondre au moins partiellement aux défis les plus importants". Les députés européens ont noté que la clause de solidarité, la coopération structurelle, le Service européen pour l'action extérieure et la personnalité juridique unique sont autant d'exemples des "avancées du traité constitutionnel dont l'urgence s'impose". Ils recommandent notamment la création du poste de ministre des Affaires étrangères et d'une Ecole diplomatique européenne.

S'agissant du budget de la PESC, les députés européens ont déploré que "l'article spécifique, dans le chapitre sur le budget de la PESC, consacré aux représentants spéciaux de l'Union européenne, n'empêche pas la prolifération d'envoyés de cette nature", ce qui, selon la commission, affaiblit le rôle des délégations de la Commission sur le terrain. En outre, la commission a regretté le fait que le "nouvel accord interinstitutionnel ne modifie pas les règles existantes concernant les opérations relevant de la PESC, comme le principe selon lequel les coûts sont supportés par les pays qui engagent les hommes ou le matériel ("costs lie where they fall"), ce qui a pour effet de faire supporter le coût financier de toute opération militaire sur l'État membre qui fournit les troupes pour l'accomplir. Le rapport a estimé qu'une telle situation compromet la participation future à des opérations de PESC et qu'elle pourrait être évitée si ces opérations étaient financées directement sur le budget communautaire.

La commission a également insisté sur la nécessité de faire participer plus étroitement le PE à l'élaboration et au contrôle des objectifs de PESC. Elle a souligné que "la pratique du Conseil consistant à simplement informer le Parlement et à soumettre un descriptif des activités de la PESC réalisées l'année précédente, au lieu de consulter réellement le Parlement au début de chaque année, [...] constitue une infraction de facto à la substance même de l'article 21" des traités communautaires. Elle a par conséquent plaidé en faveur d'une consultation plus active du Parlement sur la PESC en général, tout en demandant des pouvoirs supplémentaires, par exemple de "conférer au Parlement le pouvoir de nommer et de révoquer le coordinateur de la lutte contre le terrorisme et les directeurs du SitCen, du centre satellitaire de l'UE (CSUE) et d'Eurojust".

Enfin, la commission a fait une série de recommandations sur les priorités dans les différentes zones géographiques pour 2007, notamment de renforcer la politique européenne de voisinage, de poursuivre les efforts visant à stabiliser les Balkans occidentaux, de promouvoir la paix, la stabilité et le développement économique en Afghanistan, de contribuer à stabiliser la situation au Liban, de renforcer les relations transatlantiques à la fois avec les États-Unis et avec l'Amérique latine et de donner un nouvel élan au processus de Barcelone.

## Rapport annuel 2005 sur la PESC

---

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 118 contre et 14 abstentions le rapport d'initiative d'Elmar BROK (PPE-DE, DE) sur le rapport annuel du Conseil sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en 2005.

La résolution affirme que sans le traité constitutionnel, qui a été ratifié par dix-huit pays, l'Union européenne ne peut élaborer une politique étrangère et de sécurité qui puisse répondre au moins partiellement aux défis les plus importants, comme la mondialisation, les pays défaillants et en déliquescence, les migrations transfrontalières, le terrorisme international, la dépendance énergétique et le changement climatique. Les députés jugent nécessaire la création du nouveau poste de ministre des Affaires étrangères et notent que la clause de solidarité, la coopération structurelle, le Service européen pour l'action extérieure, la personnalité juridique unique sont autant d'exemples des avancées du traité constitutionnel dont l'urgence s'impose. Ils recommandent également la création d'une Académie diplomatique de l'UE.

Pour l'année 2007, le Parlement recommande d'accorder la priorité à un nombre limité de thèmes - tels que la consolidation de la

démocratie, la sécurité humaine et la lutte contre les organisations terroristes, la gestion des flux migratoires, le dialogue interculturel, la sécurité énergétique, le changement climatique, la maîtrise des armements et le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et la contribution de l'Union à la réduction de la pauvreté, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et au développement social - qui répondent mieux aux souhaits et aux préoccupations des citoyens européens et à leurs attentes. Le Parlement souligne également la nécessité de mettre en ?uvre dans tous ses aspects le système international de non-prolifération nucléaire, et notamment le Traité d'interdiction des armes chimiques, la Traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). Dans ce contexte, les députés expriment leur inquiétude au regard des récentes déclarations du Président Poutine au sujet du projet d'installation du bouclier antimissiles américain en Pologne et en République tchèque et se déclarent également préoccupés par le premier essai d'une arme antisatellite par la Chine en janvier 2007. Ils soulignent la nécessité de l'application effective des clauses relatives aux droits de l'homme, à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme dans les accords de toute nature avec les pays tiers.

En vue d'améliorer la cohérence et la visibilité de la PESC, le Parlement demande au Conseil et à la Commission d'utiliser leurs possibilités procédurales et organisationnelles et de renforcer les liens entre le premier et le troisième piliers grâce, entre autres à la présentation de propositions communes du Haut représentant pour la PESC et de la Commission au Conseil concernant à la fois la PESC et l'action externe et à des réunions communes régulières entre le groupe des commissaires chargés des relations extérieures, le Haut représentant pour la PESC et les délégations de la commission des affaires étrangères du Parlement européen. Le Parlement estime en outre que, sans l'introduction du vote à la majorité qualifiée pour les questions relevant de la PESC, l'efficacité de l'action extérieure de l'Union se trouvera fortement compromise. Les députés invitent également les États membres de l'Union européenne à améliorer leur coordination au sein du Conseil de sécurité des Nations unies afin de renforcer l'efficacité de l'action de l'UE sur la scène internationale et de décider, dans un avenir proche, d'un siège européen commun. La Commission est invitée à mettre en place le Corps civil de paix demandé par le Parlement dans plusieurs résolutions.

Les députés ont également insisté sur la nécessité de faire participer plus étroitement le Parlement à l'élaboration et au contrôle des objectifs de PESC. Ils ont souligné que la pratique du Conseil consistant à simplement informer le Parlement et à soumettre un descriptif des activités de la PESC réalisées l'année précédente, au lieu de consulter réellement le Parlement au début de chaque année, constituait une infraction de facto à la substance même de l'article 21 du traité UE. Ils ont par conséquent plaidé en faveur d'une consultation plus active du Parlement sur la PESC en général, tout en proposant que des mesures soient prises afin de renforcer le contrôle par le Parlement des services de renseignement et de sécurité concernant les relations entre les institutions et les agences de l'UE, les relations entre les États membres et les institutions et agences de l'UE et les relations entre l'UE et les pays tiers.

S'agissant du budget de la PESC, le Parlement considère le montant total de 1,740 milliard EUR attribué à la PESC pour la période 2007-2013 comme insuffisant pour réaliser les ambitions de l'Union en tant qu'acteur mondial tout en reconnaissant que le financement de la PESC approuvé pour 2007 de 159,2 millions EUR représente un progrès important par rapport aux précédentes attributions de fonds. Compte tenu des montants insuffisants alloués à la PESC, les députés ont déploré que l'article spécifique, dans le chapitre sur le budget de la PESC, consacré aux représentants spéciaux de l'UE n'empêche pas la prolifération d'envoyés de cette nature, ce qui, de leur point de vue, affaiblit le rôle des délégations de la Commission sur le terrain. En outre, le Parlement a regretté le fait que le nouvel accord interinstitutionnel ne modifie pas les règles existantes concernant les opérations relevant de la PESC, comme le principe selon lequel les coûts sont supportés par les pays qui engagent les hommes ou le matériel ("costs lie where they fall"), ce qui a pour effet de faire supporter le coût financier de toute opération militaire sur l'État membre qui fournit les troupes pour l'accomplir. Le rapport a estimé qu'une telle situation compromet la participation future à des opérations de PESC et qu'elle pourrait être évitée si ces opérations étaient financées directement sur le budget communautaire.

Enfin, le Parlement a fait une série de recommandations sur les priorités dans les différentes zones géographiques pour 2007. Il s'agirait notamment de maintenir l'élargissement en tant qu'objectif clé de l'agenda politique de l'UE (en tenant compte de l'impact de l'élargissement sur ses institutions, sur ses ressources financières et sur sa capacité à poursuivre ses objectifs politiques), de renforcer la politique européenne de voisinage, de poursuivre les efforts visant à stabiliser les Balkans occidentaux, de promouvoir la paix, la stabilité et le développement économique en Afghanistan, de contribuer à stabiliser la situation au Liban, de renforcer les relations transatlantiques à la fois avec les États-Unis et avec l'Amérique latine et de donner un nouvel élan au processus de Barcelone. Le Conseil est également invité à intensifier ses efforts, dans le cadre du Quatuor pour le Proche-Orient (UE, États-Unis, Fédération de Russie et Nations unies), visant à encourager les négociations entre Israéliens et Palestiniens afin de parvenir à une solution de paix globale sur la base de deux États sûrs et viables. Les députés recommandent en outre de faire progresser la négociation de l'accord de partenariat avec la Chine, à condition que des progrès substantiels aient été réalisés dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.